

La Tontine fonds solidaire de la FEDELIMA

Contexte

Crée en 2011, le dispositif de soutien financier nommé « **Tontine – Fonds solidaire de la FEDELIMA** » a été réactivé à la demande des adhérents lors de la dernière Assemblée Générale qui s'est tenue le mercredi 9 décembre 2020.

Le principe de la Tontine est simple : permettre une avance de trésorerie, sans frais supplémentaires pour la structure et avec une souplesse dans les délais de remboursement (en différé, à partir de 1 an ou 2 ans). La demande de prêt ne peut pas excéder 15 000 €. Ce fonds solidaire est composé d'une partie du fonds propre de la FEDELIMA ainsi que de dons réalisés par des structures adhérentes. Un grand merci aux structures qui ont déjà pu contribuer à ce fonds.

Afin de réaliser une demande au nom de votre structure, nous vous invitons à consulter les conditions d'éligibilité ainsi que les modalités de dépôt présentées ci-dessous.

Si vous désirez plus d'informations au sujet de ce dispositif, n'hésitez pas à contacter **Adrien Pannier** (administrateur et responsable de production) à l'adresse suivante : adrien.pannier@fedelima.org

Conditions d'éligibilité

- Être adhérent de la FEDELIMA et à jour de sa cotisation sur l'année en cours
- Être une structure de droit privé à but non lucratif

Modalités de dépôt d'une demande de prêt

1 / Faire une demande en remplissant le formulaire disponible dans [votre espace personnel sur la plateforme GIMIC](#).

2 / Accompagner cette demande en envoyant les 4 pièces suivantes à l'adresse adrien.pannier@fedelima.org :

- Les bilan et compte de résultat de l'année N-1
- Un budget prévisionnel de l'année en cours
- Un plan de trésorerie prévisionnel de l'année en cours (avec plusieurs scénarii si vous en avez)
- Un RIB

3 / Une fois les premiers éléments instruits, un entretien sera prévu afin d'échanger plus précisément sur la situation de la structure.

La prise de décision d'octroi du prêt est ensuite faite par le Bureau Exécutif de la FEDELIMA après instruction de la demande.